

## RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2017 A 19h00

---

L'an deux mille dix-sept, et le dix du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

**Date de convocation** : 06/02/2017

**Etaient présents** : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs Guy ABADIE, Henri BERGES, Xavier DECOMBLE, Evelyne GARRIGUES, Christine MAURICE, et Elodie SONET (arrivée à la question n° 2).

Mesdames et Messieurs Jeannette BACZKIEWICZ, Patrick BERGUGNAT, Daniel BONACHERA, Francis CAZENAVETTE, Françoise DUPUY, Philippe LACRAMPE, José LOPES, Christian MORIN, Jordan NEBOUT (arrivé à la question n° 5), Françoise PAULY, et Laurence TOURREILLE.

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs : Jérémy HADDAD, Lucile LAFENETRE, Gisèle SEINGER, Christine BLANC, Pascal HAURINE.

**Pouvoir a été donné** :

- Par Madame Gisèle SEINGER à Madame Françoise DUPUY
- Par Monsieur Jérémy HADDAD à Monsieur Dominique ROUX
- Par Madame Christine BLANC à Monsieur Philippe LACRAMPE

**Ouverture de la séance**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur BERGUGNAT est désigné pour remplir ces fonctions.

---

QUESTION N°00 – ADOPTION DE COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAUX DE PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Dominique ROUX, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2016 et les procès-verbaux des séances du 19 octobre 2016 et du 14 décembre 2016. Ils sont adoptés à l'unanimité.

QUESTION 01 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE)

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'approbation, en date du 16 décembre 2016, par le Conseil syndical du Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées du projet d'évolution de ses statuts établis en 2014,

Considérant que cette évolution vise trois objectifs :

- 1/ permettre au SDE d'assurer ponctuellement des missions de maîtrise d'œuvre des réseaux publics de fibre optique,
- 2/ permettre au SDE d'assurer des missions de maintenance et d'exploitation des feux tricolores pour les collectivités membres qui en feront la demande,
- 3/ clarifier le rôle du SDE, en matière de groupement de commandes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bergès, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver les évolutions décrites ci-dessus,
- D'adopter la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées

QUESTION 02 : LOGEMENT - PROMOLOGIS : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉNOVATION DE 25 LOGEMENTS RUE DES PRÉS VERTS

Rapporteur : Madame DUPUY, Conseillère municipale

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt N°58673 d'un montant de 445 000 € signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Considérant que, dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique de 25 logements situés Rue des Près Verts, PROMOLOGIS sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Commune et que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande,

Après avoir entendu le rapport de Madame Dupuy, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Argelès-Gazost accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 40% représentant un montant de 178 000 € pour le remboursement du prêt n° 58673, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières des Prêts et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à PROMOLOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

QUESTION 03 : THERMES - DEMANDES DE FINANCEMENT POUR ACQUISITION DE TROIS BAIGNOIRES SPÉCIFIQUES AU TRAITEMENT DE LA PHLÉBOLOGIE ET DU LYMPHOÈDÈME – PLAN DE FINANCEMENT RECTIFICATIF

Rapporteur : Madame Evelyne GARRIGUES, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 19 octobre 2016 portant sur l'approbation d'un plan de financement intégrant une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 15 900 €,

Vu le courrier de Madame DUBIE, reçu le 25 janvier 2017, informant vouloir présenter au Ministère de l'Intérieur d'apporter à la Commune d'Argelès-Gazost une subvention de 8 000 € au titre des crédits Travaux Divers d'Intérêt Local,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant que, durant ses sept mois d'activité annuelle, l'Établissement thermal d'Argelès-Gazost accueille 1 600 curistes, qui séjournent durant 21 jours dans la vallée,

Considérant que, l'orientation thérapeutique en progression, le Lymphœdème, nécessite des soins spécifiques et individuels comme les drainages lymphatiques ou les manuluves pris en charge par la Caisse primaire d'assurance maladie,

Considérant que, en 2016, l'Etablissement Thermal s'est équipé d'une baignoire innovante et unique, entièrement conçue en France, dont la conception a été envisagée en partenariat entre l'équipe thermale d'Argelès-Gazost et la société STAS DOYER (31 Muret) afin de répondre aux orientations thérapeutiques dans le cadre du traitement du lymphœdème. Cette opération avait été subventionnée par l'Etat (en DETR) et par la Région,

Considérant que, compte-tenu du retour très positif des patients, du corps médical sur les bienfaits et les résultats obtenus et pour continuer à accueillir une patientèle en progression, il est nécessaire de poursuivre ce programme d'investissements, en équipant l'Etablissement Thermal de trois nouvelles baignoires du même type entièrement équipées pour répondre aux orientations thérapeutiques des Thermes d'Argelès-Gazost : la phlébologie et le traitement du lymphœdème,

Après avoir entendu le rapport de Madame Garrigues, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'investissement constitué de 3 baignoires,
- de valider la modification du plan de financement prévisionnel pour trois baignoires comme suit :

Coût prévisionnel de l'opération :	53 000 € HT
Réserve parlementaire 2016 :	8 000 € (15%)
Conseil Régional :	10 600 € (20%) (à solliciter)
Etat DETR :	23 800 € (45%) (à solliciter)
Autofinancement :	10 600 € (20%)

- d'approuver les demandes d'aides publiques auprès des partenaires financeurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute formalité pour mener à bien cette opération.

#### QUESTION 04 : DETR 2017 - ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS PUBLICS PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi de février 2005 relative au handicap fixant les obligations faites aux gestionnaires d'Etablissements Recevant du Public (ERP) en matière d'accessibilité du cadre bâti et des abords,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Vu le diagnostic des ERP et des IOP (Installations Ouvertes au Public), propriétés de la Ville d'Argelès-Gazost, réalisé par le Cabinet SOLIHA, et la réflexion menée pour proposer un Agenda d'Accessibilité Programmé (AdAP) de ces infrastructures,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016, portant sur l'engagement de la Commune dans la réalisation des travaux à mener et à programmer pour 2017 et 2018,

Considérant que l'enjeu principal de l'accessibilité est de rendre autonomes les personnes en situation de handicap afin qu'elles puissent mener à bien leurs activités quotidiennes dans la sphère privée et dans la sphère publique,

Considérant que le respect des critères d'accessibilité ne bénéficie pas qu'aux personnes handicapées. Toute personne peut connaître une situation de handicap permanente ou temporaire et ce à n'importe quel moment de sa vie,

Considérant que des aménagements, travaux et solutions nécessaires ont été préconisés pour que l'ensemble des sites et des bâtiments respectent les dispositions réglementaires définies par les textes en vigueur concernant les ERP,

Considérant les travaux de mise en conformité accessibilité des ERP et IOP pour un coût prévisionnel total estimé à 23 651 € HT selon le plan de dépenses prévisionnel suivant :

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITE DES ERP IOP		2017
Bâtiment / Site	Obstacles/ Problèmes	Coûts estimatifs HT
Petit Théâtre de la Gare	Modification de la porte d'entrée	1 600,00 €
Annexe Villa Suzanne	Modification de la porte d'entrée	2 400,00 €
Annexe Villa Suzanne	Modification de la largeur de la porte accès WC rez de chaussée - En régie	3 034,94 €
Ecole de Musique	WC non adaptés en RDC à déplacer - En régie	
Salle Jean Bourdette	Rampe amovible à modifier pente de 26% non conforme - En régie	
Salle Jean Bourdette	WC non adaptés à modifier - En régie	
Tribune, vestiaire et clubhouse Foot	Absence de garde corps le long de la rampe d'accès au club house	413,29 €
Tribune, vestiaire et clubhouse Foot	Modification de la porte d'entrée au club house	2 040,00 €
Tribune, vestiaire et clubhouse Foot	WC à déplacer - En régie	285,00 €
Tribune, vestiaires et clubhouse Rugby	2 portes menant à l'extérieur de la véranda : marches au niveau de chaque porte	300,19 €
Tribune, vestiaires et clubhouse Rugby	Stationnement et création d'un cheminement et d'un passage piéton	1 671,50 €
Parc thermal	Bancs à rehausser sur dalle de béton désactivé	2 000,72 €
Parc thermal	Mis en conformité de la passerelle	2 860,00 €
Place de la République	Abaissement des trottoirs à modifier aux abords de la mairie	7 036,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>23 641,64 €</b>
<b>DETR 2017 (80 %)</b>		<b>18 913,00 €</b>

Coût prévisionnel de l'opération : 23 641 € HT  
 Etat DETR : 18 913 € (à solliciter) 80 %  
 Autofinancement : 4 728 € (20%)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,  
 Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les projets d'investissement pour l'accessibilité 2017,
- d'approuver les demandes d'aides publiques auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- de décider de l'inscription du projet au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

QUESTION 05 : DETR 2017 - ACQUISITION DE TERRAIN CHEMIN DU COMTE SUD

Rapporteur : Monsieur Xavier DECOMBLE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant le projet de vente de la parcelle AK 292 par son propriétaire Madame GEY, Chemin du Comte Sud,

Considérant l'opportunité de la Commune d'acquérir cette parcelle pour une superficie de 116 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir réaliser un élargissement et une mise en sécurité, notamment pour les piétons, du chemin du Comte Sud,

Considérant que cette opération fait suite à l'acquisition de la parcelle AK 287 à Monsieur Martins en 2015, dont le service France Domaine avait évalué, par courrier du 19 juin 2014, la valeur vénale de cette parcelle à 82,00 €, avec une marge d'appréciation de 10 %, à la hausse comme à la baisse. La vente avait alors été réalisée à 90 € le m<sup>2</sup>,

Considérant que, en décembre 2016, les services de l'Etat ont informé les collectivités, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le service France Domaine ne délivrera d'estimation de la valeur vénale des parcelles uniquement pour les acquisitions amiables à partir de 180 000 €,

Considérant que le prix de vente de cette cession est proposé à 10 440 €, soit 116 m<sup>2</sup> à 90 € le m<sup>2</sup>, d'un commun accord avec Madame GEY,

Considérant que les critères de la DETR permettent de demander un financement pour ce type d'acquisition, d'autant qu'il s'agit d'élargir une voie pour plus de sécurité dans un quartier où sont situés des établissements scolaires,

Considérant l'acquisition de cette parcelle pour un coût prévisionnel total estimé à 10 440 € HT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 10 440 € H.T.

MONTANT ELIGIBLE DE L'OPERATION : 10 440 € H.T.

D.E.T.R. à demander : 8 352 € (80 %)

AUTOFINANCEMENT : 2 088 € (20%)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Decomble et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AK 292 à Mme GEY pour un prix de 10 440 €,
- D'approuver le projet d'investissement
- D'approuver la demande d'aide publique auprès de l'Etat au titre de la DETR
- De décider de l'inscription du projet au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

QUESTION 06 : DOMAINE COMMUNAL - VENTE DE TERRAIN A LA ZONE ARTISANALE DU TILHOS

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur CAPPELLETO est propriétaire d'un garage de réparation automobile au Chemin de l'Herbe.

Considérant que son entreprise est gênée dans son développement car il n'y a que peu de possibilité d'extension sur place et que des véhicules sont entreposés dans le voisinage du garage et sur des espaces publics alors que cette zone est identifiée comme une zone d'habitations dans le PLU,

Considérant que cette entreprise souhaite donc déménager pour permettre sa croissance et qu'il convient donc, dans le souci de maintien de cette activité économique sur la Commune, qu'elle établisse son nouvel établissement sur le territoire communal dans une zone économique,

Considérant qu'un terrain est disponible à la ZA du Tilhos, sur la parcelle cadastrée AE 116 appartenant à la Commune, actuellement utilisée pour entreposer divers matériaux et d'une surface de 1002 m<sup>2</sup>. Elle est joutée d'une emprise non bâtie d'environ 198 m<sup>2</sup> sans numéro cadastral (suite à un délaissé de voirie en raison de la construction de la 2x2 voies). Cette unité foncière ferait donc une surface totale de 1200 m<sup>2</sup>,

Considérant l'opportunité de la Commune de vendre à Monsieur CAPPELLETO cette parcelle pour y construire le nouveau garage, ainsi qu'une parcelle AD 105 voisine et appartenant au Conseil Départemental, actuellement utilisée comme dépôt à sel pour la viabilité hivernale, et qui serait à terme dévolue au parking de véhicules,

Vu l'évaluation réalisée par France Domaine en date du 18 janvier 2017 de la parcelle AE 116 et l'emprise sans référence au prix de 10 € au m<sup>2</sup>, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, par une majorité de 18 voix pour (Mesdames et Messieurs Abadie, Bergès, Decomble, Garrigues, Maurice, Roux, Sonet, Baczkiewicz, Berguignat, Dupuy, Lacrampe, Lopes, Morin, Nebout, Toureille et Haddad, Blanc et Seinger par procuration), par 2 abstentions (Madame Pauly et Monsieur Bonachéra) et 1 voix contre (Monsieur Cazenavette) :

- d'approuver la vente de la parcelle AE 116 et de l'emprise la joutant à l'entreprise CAPPELLETO au prix de 30 € au m<sup>2</sup> pour une surface de 1200 m<sup>2</sup>, soit un total de 36 000 € pour construction d'un garage de réparation automobile ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

QUESTION 07 : ASSAINISSEMENT - VENTE D'UNE HYDROCUREUSE A UN TIERS

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que le véhicule communal Hydrocureuse RIONED (immatriculé EH-540-VD) acheté en 1999 par la Commune qui est devenu vétuste et moins performant a été remplacé par un nouvel engin,

Considérant qu'il y a donc lieu de le sortir de l'inventaire de l'assainissement et de le déclarer inutilisable par la Commune en l'état,

Considérant qu'il convient, afin de se libérer des sommes acquittées par la Commune au titre de l'assurance de ce véhicule, de le céder ou de le détruire,

Considérant qu'une proposition de rachat a été faite par l'entreprise MOREIRA pour un montant de 2 500 €,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bergès, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de rachat de 2500 € de l'entreprise MOREIRA pour lui vendre l'Hydrocureuse susmentionnée,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à la vente de ce véhicule ainsi qu'à sa sortie de l'inventaire communal.

QUESTION 08 : VOIE PUBLIQUE - CHANGEMENT DE NOM D'ESPACE PUBLIC : HOMMAGE A MONSIEUR ROBERT COLL

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques,

Considérant que Monsieur COLL, décédé le mercredi 3 février 2016, a été élu durant 7 mandats dont 3 mandats de 1989 à 2008 en tant que Maire de la ville d'Argelès-Gazost,

Considérant que Monsieur COLL a aussi été élu Conseiller Général du Canton d'ARGELES-GAZOST, entre 1988 et 1994,

Considérant qu'il est proposé de rendre hommage à ce personnage de la vie argelésienne en dénommant un lieu public de la Ville d'Argelès-Gazost à son nom,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roux, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, de nommer la route du stade : Avenue Robert COLL.



QUESTION 09 : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS VALLÉES DES GAVES – INSTRUCTION ADS

Rapporteur : Madame Elodie SONET, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi ALLUR du 24 mars 2014 posant le principe de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au profit des communes qui se situent dans une intercommunalité de plus de 10 000 habitants,

Vu la proposition de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG), regroupant les 46 communes et les 16 500 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de créer un service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les 38 communes du territoire intercommunal qui perdront le bénéfice des services de l'Etat en avril 2017. Pour les 8 autres communes, la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme appartient au Préfet puisqu'elles n'ont à ce jour jamais été couvertes par un document d'urbanisme,

Considérant que le service commun sera constitué des agents de la commune de Cauterets dont les missions étaient jusque-là d'instruire les documents d'urbanisme, soit :

- Un attaché principal en charge de la direction du service pour 0.45 ETP ;
- Un adjoint administratif en charge de l'instruction des demandes d'autorisation à temps complet ;
- Un adjoint administratif en charge de l'instruction des demandes d'autorisation à 0.4 ETP

Considérant que, au regard des statistiques communiquées par les services de la DDT des Hautes-Pyrénées entre 2014 et 2016, de la moyenne annuelle d'actes instruits par agent, il est fait état de la nécessité d'étoffer le service commun afin qu'il soit en mesure de faire face aux besoins des communes,

Considérant que cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil, sous réserve d'un avis favorable de l'agent concerné et de la Commission Administrative Paritaire (CAP),

Considérant les principales dispositions de la convention, selon la présentation ci-dessous :

Agent concerné : Mme Marie-Christine RIBEIRO, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) occupant aujourd'hui les fonctions de Responsable des services administratifs et de gestionnaire administrative des services eau et assainissement.

Objet de la mise à disposition : exercer les fonctions d'instructeur des autorisations d'urbanisme.

Durée de la mise à disposition : 3 ans à compter du 1er février 2017, renouvelable par reconduction expresse.

Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition : affectée au service administratif de la Communauté de Communes, 1 rue Saint-Orens à Argelès-Gazost pour une durée hebdomadaire de 17.5 heures :

Situation administrative : La situation administrative de l'agent continue à être gérée par la Commune.

Rémunération : La rémunération est intégralement versée par la Commune, en référence à son

grade d'origine.

Remboursement : La CCPVG rembourse tous les mois à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps mis à disposition, sur la base d'un état de frais établi par la Commune.

Heures supplémentaires : Les heures supplémentaires effectuées par l'agent à la demande de la Communauté de Communes pourront être récupérées ou réglées. Un état mensuel des heures sera établi et servira de base à la récupération des heures ou, le cas échéant à leur rémunération par la Commune et à leur remboursement à la Commune par la Communauté de Communes. Au terme de la mise à disposition, un récapitulatif des heures qui n'auront été ni récupérées ni payées sera établi, pour paiement à l'agent par la Commune, et pour remboursement à la Commune par la Communauté de Communes, comme solde de tout compte.

Considérant que l'agent a donné son accord à ce projet de convention et que l'avis de la CAP, sera sollicité,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable de la CAP :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle est soumise, pour la mise à disposition de Mme Marie-Christine Ribeiro, au bénéfice de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, pour une durée de trois ans, et pour la durée hebdomadaire détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017.

#### QUESTION 10 : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLÉE D'ARGELÈS-GAZOST

Rapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Il est rappelé que Madame Christine Maurice, Présidente de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Argelès-Gazost, n'a pas pris part aux débats qui ont précédé cette proposition, et ne participe donc pas à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la mise à disposition, par la Commune d'Argelès-Gazost d'un agent d'entretien, au bénéfice de l'Office du Tourisme de la Vallée d'Argelès-Gazost en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les principales dispositions de la convention, selon la présentation ci-dessous :

Agent concerné : Mme Manon PASCAL, agent contractuel de catégorie C occupant aujourd'hui les fonctions de personnel d'entretien remplaçant à la commune d'Argelès-Gazost

Objet de la mise à disposition : exercer les fonctions de personnel d'entretien à l'OTVAG.

Durée de la mise à disposition : 6 mois à compter du 1er janvier 2017, renouvelable par reconduction expresse.

Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition : affectée au service entretien de l'OTVAG place de la république à Argelès-Gazost pour une durée hebdomadaire de 1 heure par jour durant 6 jours (du lundi au samedi).

Situation administrative : La situation administrative de l'agent continue à être gérée par la Commune.

Rémunération : La rémunération est intégralement versée par la Commune, en référence à son grade d'origine.

Remboursement : L'office du tourisme rembourse tous les 3 mois à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps mis à disposition, sur la base d'un état de frais établi par la Commune.

Heures supplémentaires : Les heures supplémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'Office du Tourisme pourront être récupérées ou réglées. Un état mensuel des heures sera établi et servira de base à la récupération des heures ou, le cas échéant à leur rémunération par la Commune et à leur remboursement par l'Office du Tourisme. Au terme de la mise à disposition, un récapitulatif des heures qui n'auront été ni récupérées ni payées sera établi, pour paiement à l'agent par la Commune, et pour remboursement à la Commune par l'office du tourisme, comme solde de tout compte.

Considérant que l'agent a donné son accord à ce projet de convention et que l'avis de la CAP sera sollicité,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle est soumise, pour la mise à disposition de Mme Manon PASCAL, au bénéfice de l'Office du Tourisme de la Vallée d'Argelès-Gazost, pour une durée de six mois, et pour la durée hebdomadaire d'une heure par jour durant 6 jours,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### QUESTION 11 : VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB DU LAVEDAN

Rapporteur : Monsieur Guy ABADIE, Adjoint au Maire

Il est rappelé que Monsieur Daniel Bonachéra, en tant que Président de la Gym Volontaire, Association Sportive, ne participe pas à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de l'association du Judo club du Lavedan d'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation, pour la quatrième année consécutive, d'un tournoi départemental, inscrit dans le calendrier officiel du comité départemental de judo,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Abadie, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250.00 € à l'Association du Judo club du Lavedan au titre de l'achat des médailles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté attributif correspondant.

\* \*  
\*

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 17 février 2017 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.